

## DECISION DU MAIRE

N° 2026DEC006

**OBJET :** Devis LORENZI – peinture intérieure de la salle Pierre Comet

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 2026/020 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant attributions de délégation du conseil municipal au Maire ;
- CONSIDERANT** la nécessité de finaliser les travaux (peinture intérieure) de la salle Pierre Comet suite à la rénovation énergétique du bâtiment réalisé en 2025 ;
- CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise LORENZI pour réaliser la peinture intérieure de la salle Pierre Comet ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le devis proposé par l'entreprise LORENZI pour réaliser la peinture intérieure de la salle Pierre Comet d'un montant de 15 000 € HT.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- ARTICLE 3** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et sera transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à IBOS, le 28 mai 2026

Le Maire

Gisèle Vincent

